



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision ministérielle N° EAU/AUT/21/0656, l'Administration de la Gestion de l'Eau a autorisé l'extension et l'exploitation d'un site agricole à Reisdorf.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Reisdorf, le 29 octobre 2021

Le Bourgmestre

Le Secrétaire